



BAREME HONORAIRES

⇒ VENTE (honoraires charge vendeur) :

<u>Mandat Semi exclusif de vente</u>	<u>Mandat de vente sans exclusivité</u>
<u>Au-delà de 165 000 Euros</u>	
3,5% TTC Apport client : 2% TTC *	4,5% TTC
<u>De 100 000 Euros à 165 000 Euros</u>	
Forfait 5700 Euros TTC Apport client : 3300 Euros TTC *	Forfait 7400 Euros TTC
<u>Jusqu'à 100 000 Euros</u>	
Forfait 4500 Euros TTC Apport client : 2500 Euros TTC *	Forfait 5500 Euros TTC

EN CAS DE DELEGATION CE SONT LES HONORAIRES DU MANDAT PRINCIPAL QUI S'APPLIQUENT

⇒ EXPERTISE IMMOBILIERE : Sur devis



⇒ LOCATION :

Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail :

LOCATAIRE : 8 euros TTC du m² de surface habitable.

BAILLEUR : 8 euros TTC du m² de surface habitable.

Prestations de réalisation de l'état des lieux d'entrée :

LOCATAIRE : 3 euros TTC du m² de surface habitable.

BAILLEUR : 3 euros TTC du m² de surface habitable.

Sans dépasser 7% du loyer annuel pour chaque partie.

Pour les surfaces inférieures à 25 m², les honoraires ne pourront être inférieurs à 1 mois de loyer hors charge pour chaque partie et dans la limite de la loi ALUR pour le locataire.

Le décret n° 2014-890 paru 1^{er} août 2014 a fixé le plafonnement des honoraires imputables aux locataires. **Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.**

TVA au taux en vigueur (20%)

Honoraires au 18/01/2024